

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-08-13b-00928

Référence de la demande n°2023-00928-011-001

Dénomination du projet : Création d'un centre de maintenance et de remisage des TGV

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : Département : Gironde -Commune(s) : 33380 - Marcheprime.

Bénéficiaire : - LISEA, concessionnaire

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La société LISEA a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats pour l'aménagement d'un centre de maintenance et de remisage des Trains Aptés à la Grande Vitesse (CMR TAGV) sur la commune de Marcheprime en Gironde. Le projet, qui concerne une superficie de 14 hectares, doit s'implanter à proximité de Marcheprime, entre la route départementale 1250 et la voie ferrée (Bordeaux-Arcachon) sur une parcelle principalement occupée par un boisement de chênes rouges d'Amérique.

Il comprend :

- le centre de maintenance proprement dit d'environ 28193 m², constitué de plusieurs bâtiments avec des espaces de bureaux, des ateliers et des locaux techniques ;
- la construction de voies ferroviaires d'accès de services de remisage sur environ 5600 mètres linéaires ;
- la création d'un parking de 135 places.

Le projet s'accompagne des opérations de raccordement au réseau ferré national et aux différents réseaux (électrique notamment). La création du SMR nécessite ainsi la mise en oeuvre des aménagements connexes comprenant:

- la création d'un carrefour sur la RD1250 ;
- le raccordement ferroviaire vers la voie ferrée située en limite sud ;
- le dévoiement du réseau RTE et la création d'un pylône électrique. L'analyse des incidences est intégrée dans le dossier.

Trente-cinq espèces protégées sont visées par la demande de dérogation et notamment la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), espèce à compétence CNPN en application de l'article R.411-13-2 du Code de l'Environnement.

Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM)

Le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur de nature sociale et économique, tant au niveau régional (accueil potentiel de rames TER régionales, RER Métropolitain de Bordeaux, accueil de locomotives de Fret) qu'au niveau national et européen (accueil de rames TAGV pour l'axe Paris-Bordeaux, développement du transport transversal Ouest-Est Bordeaux-Marseille/Nice/Ventimille). Aujourd'hui, la totalité des technicentres TAGV sont concentrés en Île-de-France, à l'exception du plus récent qui est situé à Lyon Guillotière. Le projet semble répondre au défi majeur de la maintenance décentralisée, essentielle pour redynamiser le développement du réseau ferré français. En l'absence de site dédié, l'offre de transport interrégional et radial ne pourra pas être développée dans des conditions favorables à moyen et long terme. La réalisation du projet offre une possibilité de maîtrise de la maintenance pour avoir une vision d'ensemble sur les opérations et les coûts d'exploitation, ce qui paraît recevable.

Absence de solution alternative satisfaisante.

La figure 1 p. 16 replace le projet dans le contexte urbain et périurbain dans lequel il se trouve :

- en extension directe de l'urbanisation du lieu-dit la Croix d'Hins ;
- au sein d'un milieu relativement boisé marqué par une importante activité sylvicole .

Des études comparatives pour l'emplacement du projet ont été menées de 2018 à fin 2021 et ont permis de maintenir le site de Marcheprime Croix-d'Hins comme le meilleur site selon une analyse reposant sur des critères environnementaux, fonciers, ferroviaires et fonctionnels pour réaliser le projet de site de maintenance.

L'analyse multi-critères est plutôt convaincante, car menée à une large échelle (rayon d'une heure autour de Bordeaux) sur onze sites différents. L'analyse telle que présentée, paraît satisfaisante, même si le critère environnemental constitue un critère plutôt « global » sans indications précises sur le cahier des charges. L'analyse intègre des **paramètres techniques** (surface nécessaire à ce type d'installation, existence ou possibilités de raccordement avec le réseau ferroviaire principal, comptabilité de localisation avec la futur LGV Bordeaux-Toulouse et le RER métropolitain, proximité d'un axe routier important facilitant la desserte des poids lourds, accès direct au réseau électrique de haute tension, absence de risque naturel ou technologique) **socio-économiques** (proximité du terminus commercial de Bordeaux, bassin de vie et de formation propice au recrutement et à la fidélisation d'emplois qualifiés, éloignement des habitations) et **administratifs** (comptabilité avec les documents d'urbanisme, environnementaux et paysagers). Le choix d'aménagement s'est porté sur la parcelle de Marcheprime et propose une implantation du projet **à l'écart de tout zonage environnemental**, enclavé entre la route départementale 1250 et la voie ferrée, principalement occupé par le chêne rouge d'Amérique.

Méthodologie

Le site d'implantation du projet a fait l'objet d'inventaires faune/flore réalisés en février, avril, et septembre 2019, février, mars, avril, mai, juin, juillet 2020, septembre 2021, juin et septembre 2023.

Les méthodologies relatives aux expertises de terrain (sauf chiroptères) sont décrites de manière très succincte (reptiles, amphibiens, insectes) et ne nous permettent pas d'évaluer leur qualité.

Pour les chiroptères, 15 pages sont consacrées à la description de la méthodologie (annexe 5 page 396) et à l'analyse de la présence de ce groupe. L'information y est abondante, en revanche la structuration du texte est confuse et les moyens mobilisés insuffisants (deux nuits d'écoutes, le 01/06/2023 et le 12/09/2023 seulement). Le CNPN recommande généralement au moins trois passages, bien repartis dans le cycle biologique de l'espèce.

Synthèse des enjeux faune/flore

Concernant la faune, les investigations ont mis en évidence des enjeux en particulier parmi les oiseaux (Fauvette pitchou, Verdier d'Europe, Pic épeichette, Milan noir), les chiroptères (Pipistrelle, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Noctule de Leisler, Sérotine commune), les reptiles et les amphibiens (Crapaud épineux, Grenouille agile, Rainette méridionale, Triton palmé, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles), et les insectes (papillons notamment). Les principaux enjeux concernent les secteurs de lande à Bruyères et Ajoncs constituant un habitat favorable à la Fauvette pitchou (enjeu fort), ainsi que les secteurs de lande à Molinie, les boisements de Chênes rouge et les fossés constituant des habitats favorables à la reproduction des amphibiens (enjeu qualifié de moyen).

Concernant la flore, la présence de deux espèces végétales patrimoniales au sein du périmètre de projet et de ses alentours a été mise en exergue. Il s'agit du lotier hispide, espèce protégée en Aquitaine et du Narcisse géant, plante déterminante ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine. Les investigations de 2023 ont toutefois montré que les habitats ont évolué vers des habitats non favorables à cette espèce, dont les stations n'ont plus été observées. Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont en revanche été observées (Bambou commun, Robinier faux-acacia, Laurier palme, etc).

Notons aussi la présence de plusieurs nappes d'eau souterraine recensées au droit du site d'étude, dont la nappe « Sables et graviers plio-quadernaires », peu profonde et vulnérable aux pollutions de surface. Le projet s'implante dans le bassin versant de la Leyre. Des cours d'eau sont recensés à proximité du site (ruisseau de Pontails et de la Possession, Craste de Tagon et ruisseau de Biard), qui présente plusieurs fossés de drainage.

En termes de risques naturels, le site du projet est concerné par des zones sensibles aux remontées de nappe.

Séquence ERC

Une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore est proposée page 199 et suivantes. LISEA a fait le choix de retenir une hypothèse maximale du projet sans intégrer aucune mesure d'évitement.

Concernant la phase de réduction le projet intègre huit mesures qui sont bien détaillées page 169 et suivantes : l'adaptation de la période des libérations d'emprise (MR1) prévues entre novembre et mi-février, le phasage et la mise en place d'un chantier à faible nuisance environnementales ciblant la gestion de la biodiversité temporaire (MR2), la gestion des EEE (MR3), l'aménagement paysager favorables à la faune et au maintien des continuités écologiques (MR4), la pose de barrière anti-amphibiens (MR5), la pose de clôtures définitives perméables à la petite faune (MR6), l'adaptation de l'éclairage (MR7) et une dernière mesure qui concerne le sauvetage de la petite faune (MR08). Il s'agit d'une série de mesure de réduction classique qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le projet s'implante toutefois en partie sur des habitats d'espèces protégées et zone humide. L'étude intègre une quantification des incidences résiduelles du projet, faisant apparaître que le projet contribue à impacter :

- 0,5 hectare de pelouse acidiphiles favorable au lotier hispide ;
- 3 à 3,4 hectares d'habitats favorable à la Fauvette pitchou, l'Hypolaïs polygotte et le Tarier pâtre ainsi que la couleuvre verte et jaune ;
- 10,75 hectares (projets et raccordement) et 1,35 ha (compensation zone humide) de boisement de chêne rouge favorables aux oiseaux forestiers (Verdier d'Europe) ;
- 750 ml de fossés favorables au Crapaud épineux et à la Grenouille agile ;
- 12,15 hectares d'habitats favorables à la Rainette méridionale et au Triton palmé ;
- 8848m² de zones humides (enjeu moyen).

Les mesures de compensation ciblent la Fauvette pitchou et les espèces inféodées aux boisements. Elle se situent sur plusieurs parcelles (pages 220 à 285) et consistent à ;

- Restaurer et entretenir une lande arbustive de 12,12 hectares, il s'agit de la parcelle forestière dite « H09 », à 2 km au nord-ouest du projet. Le projet prévoit des mesures de gestion portant notamment sur le broyage des souches, la suppression des zones à fougères et l'entretien de la lande arbustive en gyrobroyant tous les 6 ans.
- Convertir des parcelles résineuses (25 ha) en peuplement forestier irrégulier mélangé à dominante feuillue, il s'agit de la parcelles « T09 » et « Castera » pour la compensation des habitats favorables à l'avifaune forestière et aux amphibiens (habitats de repos). Les travaux compensatoires visent à créer des trouées par la coupe de pins (irrégularisation du peuplement), accompagner la régénération feuillue, réduire progressivement la densité du peuplement, en laissant vieillir quelques arbres afin de favoriser la dynamique naturelle et la présence de bois mort. Le CNPN relève toutefois que le dossier n'apporte pas de précision de valeur (surfaces, nbr d'arbres) sur les matrices forestières dédiées à la sénescence (objectif chiffré).
- Créer un habitat favorable aux amphibiens. Le projet prévoit également des mesures de compensation « in-situ », portant sur la création d'habitats favorables aux amphibiens au niveau des fossés et des bassins d'infiltration (2000 m²).
- Transférer la banque de graines des habitats favorables au Lotier hispide sur un secteur de 5000 m² et mettre en oeuvre un entretien régulier en suivant les recommandations du CBNSA.

- Une compensation au titre des zones humides est mise en oeuvre sur la parcelle de la commune de Marcheprime (nord-est) jouxtant le projet. Le projet prévoit une gestion sur 30 ans avec des actions de restauration comprenant la création d'un milieu ouvert humide juxtaposé à des boisements de feuillus. Les actions à mettre en place sont présentées en pages 242 et suivantes de l'étude d'impact. La gestion comprend un programme de suivi concernant la hauteur de la nappe, la faune et la flore.

On note par ailleurs la compensation au titre du code Forestier sous la forme de versement de l'indemnité au fond stratégique de la forêt et du Bois (FSFB) pour le défrichement des parcelles de feuillus.

Un suivi écologique des secteurs compensatoires est proposé annuellement pendant 5 ans puis en année N+10 et N+30;

Si certains critères réglementaires sont assurés (maîtrise foncière, durée) la méthode de compensation, telle qu'elle se présente dans le dossier, n'apporte pas suffisamment d'éléments de compréhension sur les modes de calculs, le bilan perte/gain. Il est difficile dans l'état de percevoir le gain, par les mesures de compensation proposées, au regard d'une analyse des fonctionnalités du site de compensation existant et des mesures de gestion envisagées sur ce site, en **référence notamment à la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. En outre, le CNPN émet des réserves sur la localisation du site compensatoire (ZH), la taille de la parcelle (1,35 ha) et sa situation géographique enclavée entre la site du projet et la RD 1250 (faible potentiel de fonctionnalité).**

Le CNPN recommande au porteur de projet de justifier la plus-value apportée par les mesures de compensation en quantifiant les habitats d'espèces (avant et après application des mesures de gestion) selon les différentes espèces concernées.

Conclusion

La réalisation du projet est de nature à soutenir et développer le trafic ferroviaire, ce qui est un point positif visant l'enjeu climat. Le CNPN déplore cependant l'absence d'un bilan quantifié des émissions de gaz à effet de serre du projet, en phase de travaux et en phase d'exploitation, et recommande d'analyser si des optimisations sont possibles sur ce point (cf; guide méthodologique de février 2022 (MTES) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact.

Au regard de ces éléments, le CNPN prononce un avis favorable assorti des conditions suivantes :

1. Préciser les surfaces sur les matrices forestières dédiées à la sénescence (objectif chiffré qui permette une vérification).
2. Intensifier les efforts (quantitatifs et qualitatifs) en matière de compensation écologique pour justifier les pertes de fonctionnalité pour les zones humides.
3. Apporter des preuves de la plus-value écologique sur l'ensemble des parcelles (avant et après les mesures de gestion) avec des indicateurs quantifiables « BACI » et la transmission des données à la DREAL et au CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 février 2024

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA